



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2010
2. 6214 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2009-2010)
 - Rapporteur : Monsieur Camille Gira
 - Organisation des travaux
3. Examen des réponses des groupes et sensibilités politiques au questionnaire relatif à la mise en place éventuelle de la pétition électronique
4. Examen des dossiers en suspens
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. André Hoffmann, M. Ali Kaes,

Mme Francine Coccard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2010

Le projet de procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2010 est adopté.

2. 6214 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2009-2010)

Dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur, les membres de la Commission des Pétitions décident quant à la forme d'opérer de la même manière que les années précédentes, à savoir :

- envoyer un courrier aux différentes commissions parlementaires afin de recueillir de leur part, pour le 31 janvier 2011, une prise de position au sujet du rapport d'activité et des recommandations du Médiateur ;
- s'enquérir auprès du secrétariat de Monsieur le Médiateur afin d'obtenir un tableau actualisé des recommandations et du suivi qui leur est réservé.

Quant au fond, les membres de la commission parlementaire procèdent à un échange de vues sur les sujets qui pourraient être évoqués dans le cadre du débat d'orientation. Ils conviennent de développer les points suivants :

- la problématique des conflits d'intérêts dans le chef des élus communaux. Dans ce contexte, il est décidé d'organiser un échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région ;
- la question du reclassement interne et externe des personnes malades ou accidentées. Dans ce contexte, il est décidé d'organiser un échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration ;
- la problématique des lenteurs excessives au niveau de l'instruction des dossiers par les différentes administrations et l'idée de l'astreinte forfaitaire avancée par Monsieur le Médiateur dans l'avant-propos de son rapport annuel. Dans ce contexte, il est décidé d'organiser un échange de vues avec Madame la Ministre à la Simplification administrative ;
- la situation toujours difficile de la Caisse Nationale des Prestations Familiales. Suite à un bref échange de vues, les membres de la Commission des Pétitions constatent que cette situation a d'ores et déjà été évoquée au cours des années précédentes et qu'elle n'est toujours pas résolue. Ils envisagent d'organiser une visite sur place afin de se rendre compte de manière plus concrète des problèmes de cette administration ;
- pour finir, il est convenu d'effectuer le suivi des motions votées l'an dernier dans le cadre du débat d'orientation n°6088 sur le rapport d'activité du Médiateur (2008-2009).

3. Examen des réponses des groupes et sensibilités politiques au questionnaire relatif à la mise en place éventuelle de la pétition électronique

Les membres de la Commission prennent connaissance des réponses des groupes et sensibilités politiques, telles que reprises dans le tableau synoptique joint en annexe 1 du présent procès-verbal :

La question n°1 traite de la modernisation du droit de pétition par la prise en compte de pétitions signées de manière électronique et transmises à la Chambre par courriel. En outre, il s'agit de décider si les pétitionnaires devraient impérativement s'identifier par le biais de la signature électronique ou, au contraire, si une simple identification par le biais d'un formulaire à remplir suffirait. La Commission des Pétitions constate que les différentes prises de position sont en faveur de la modernisation du droit de pétition et de l'identification des pétitionnaires par le biais d'un simple formulaire. Suite à un bref échange de vues, il est

décidé de demander aux groupes et sensibilités politiques des précisions quant à la teneur exacte de ce formulaire. Il s'agit notamment de décider quelles informations devraient obligatoirement y figurer, ceci bien évidemment dans le respect de la protection des données personnelles.

La question n°2 traite du système de pétition publique. La majorité des groupes et sensibilités politiques est d'accord pour mettre en place un tel système et propose que la Commission des Pétitions soit chargée de décider si oui ou non une pétition est d'intérêt général. Le représentant du groupe parlementaire DP estime que son groupe pourrait également avaliser cette pratique si suffisamment de barrières à l'entrée étaient prévues. La Commission des Pétitions s'interroge sur la mise en œuvre pratique de ce système et décide de demander les clarifications suivantes aux partis politiques :

- quel devrait être le nombre requis de signatures pour enclencher la procédure de débat public ?
- pendant quel laps de temps la pétition devrait-elle être publiée sur le site Internet de la Chambre des Députés aux fins de recueillir ces signatures ?
- sous quelle forme et dans quelle enceinte devrait se dérouler la discussion relative à une pétition publique ayant recueilli le nombre requis de signatures ?
- d'une manière plus générale, ne serait-il pas de mise de fixer une fois pour toutes des critères précis afin de définir qui est éligible pour signer une pétition sur papier et/ou électronique ? Faut-il, par exemple, mettre en place des critères d'âge, de résidence, de nationalité ?

Dans ce contexte, plusieurs intervenants mettent en avant l'importance de définir une procédure claire et précise, afin que chaque pétition, une fois qu'elle est déclarée d'intérêt général par la Commission des Pétitions, soit traitée de manière strictement identique. Par exemple, la méthode suivante pourrait être retenue :

- la Commission des Pétitions analyse la pétition et donne son avis sur le caractère d'intérêt général de cette pétition ;
- la Conférence des Présidents avalise la décision de la commission parlementaire ;
- en cas d'aval de la Conférence des Présidents, la procédure est lancée et il n'y a plus aucune place pour l'arbitraire durant toute la procédure.

La question n°3 demande si le système de pétition publique devrait être lié à un forum de discussion. La Commission des Pétitions constate que la majorité des groupes et sensibilités politiques est sceptique face à la mise en place d'une plate-forme de discussion, eu égard aux éventuelles dérives qui pourraient en découler. Certains membres de la commission parlementaire étant pourtant d'avis que cette nouvelle forme de discussion pourrait apporter une plus-value non négligeable au débat démocratique, ils souhaiteraient préciser qu'au cas où le forum de discussion était mis en place, il serait circonscrit dans un cadre rigide et entouré d'un filtre et d'un contrôle adéquats. En effet, les personnes souhaitant participer aux discussions devraient dans un premier temps s'identifier par le biais d'un formulaire et ne pourraient donc pas apporter de commentaire sous couvert d'anonymat. En outre, les seuls commentaires permis seraient ceux relatifs à une pétition publique ayant déjà suivi une procédure bien définie. Après un bref échange de vues, il est décidé de demander une nouvelle fois aux groupes et sensibilités politiques si, au vu de ces développements, ils seraient dorénavant prêts à cautionner une telle plate-forme de discussion.

La question n°4 traite de l'éventuelle modification, d'une part, des articles 27 et 67 de la Constitution et, d'autre part, des articles 154 et 155 du Règlement de la Chambre des Députés. Il est décidé de consulter de manière plus approfondie la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution (document parlementaire n°6030). Monsieur le Président de la Commission des Pétitions s'entretiendra avec Monsieur Paul-Henri Meyers, auteur de cette proposition de révision.

*

Les membres de la Commission décident d'envoyer un nouveau questionnaire aux groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre, afin de connaître leur prise de position sur les différents points encore non clarifiés.

4. Examen des dossiers en suspens

Les membres de la Commission consultent le tableau des pétitions en suspens repris en annexe 2 du présent procès-verbal :

- pour ce qui est de la pétition n°273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux différents lacs de la Haute-Sûre, un courrier sera envoyé au ministre compétent afin de savoir si de nouveaux éléments sont venus compléter le dossier ;
- en ce qui concerne la pétition n°277 soutenant la proposition de loi 5617, des renseignements seront pris auprès de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle pour connaître l'état d'avancement du dossier ;
- dans le contexte de la pétition n°279 concernant la sauvegarde du diplôme d'ingénieur industriel, l'étude relative à l'évaluation des formations pourra sans doute être présentée par les responsables de l'Université du Luxembourg dans les prochaines semaines ;
- des renseignements seront pris auprès de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle pour connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la pétition n°289 concernant l'inscription de la langue luxembourgeoise en tant que langue officielle dans la Constitution ;
- un courrier de rappel sera envoyé au ministre compétent au sujet de la pétition n°293 contre la défiguration de notre paysage d'Ardennes par l'implantation d'installations éoliennes ;
- une entrevue sera éventuellement organisée avec Madame la Ministre à la Simplification administrative au sujet de la pétition n°299 « *Och mir sinn Lëtzebuerg* ».

Les membres de la Commission examinent également la pétition n°304 revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous ; ils décident d'envoyer un courrier à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures pour connaître sa position en la matière.

*

D'une manière générale, les membres de la Commission déplorent des délais de réponse, souvent bien trop longs, aux courriers envoyés aux membres du Gouvernement de la part de la Commission des Pétitions. Ils décident d'envoyer une lettre à la Conférence des Présidents pour la prier d'intervenir auprès du Gouvernement afin de réduire ces délais.

5. Divers

Les membres de la Commission réservent les dates des 12, 19 et 26 janvier 2011 à 09h00 pour les prochaines réunions.

Luxembourg, le 4 janvier 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira

ANNEXE 1

Prises de position concernant une éventuelle mise en place d'un système de pétition électronique à la Chambre des Députés

QUESTIONS	CSV	LSAP	DP	déi gréng	ADR	Déi Lénk
<p>Question 1 : Quelle est l'opinion de votre groupe/sensibilité politique à propos de la modernisation du droit de pétition luxembourgeois, et notamment de la prise en compte de pétitions signées de manière électronique et transmises à la Chambre par courriel ?</p> <p>Dans ce contexte, êtes-vous d'avis que les pétitionnaires devraient impérativement s'identifier par le biais de la signature électronique ou, au contraire, estimez-vous qu'une simple identification par le biais d'un formulaire à remplir suffirait ? En outre, s'il est décidé de requérir la signature électronique pour le pétitionnaire principal, qu'en serait-il des cosignataires ?</p>	<p>Notre groupe parlementaire est d'avis que le droit de pétition luxembourgeois doit être modernisé et que le droit de pétition doit pouvoir s'exercer via les technologies de communication modernes, de sorte que notre groupe parlementaire est favorable à la mise en place d'un système de pétition électronique. Nous estimons que les pétitionnaires devraient pouvoir s'identifier via un simple formulaire à remplir par eux comme c'est le cas en Allemagne. Si toutefois, le système de la signature électronique devait être retenu, il y aurait lieu de prévoir une procédure ou un mécanisme d'identification des signatures efficace et sécurisé. Dans ce même ordre d'idées, nous sommes d'avis que si on décide de requérir la signature électronique pour le pétitionnaire principal, les cosignataires pourraient s'identifier via le système du formulaire.</p>	<p>Oui, le LSAP est intéressé par la modernisation du droit de pétition.</p> <p>Oui, le LSAP est intéressé par la modernisation du droit de pétitions signées de manière électronique.</p> <p>De l'avis du LSAP la signature électronique n'est pas nécessaire, un formulaire suffirait.</p> <p>Un formulaire suffirait pour retenir les cosignataires de la pétition dans le cadre d'une pétition publique sur le site de la Chambre.</p>	<p>Notre groupe parlementaire est favorable à une modernisation du droit de pétition luxembourgeois, modernisation qui devrait davantage tenir compte des évolutions technologiques. Partant nous préconisons la prise en compte de pétitions signées de manière électronique. Au lieu d'une simple transmission par courriel à la Chambre des Députés, nous estimons que les pétitions devraient être mises en ligne sur un site Internet spécifique, conçu et géré par une instance neutre qui s'assurerait que le site soit conforme aux normes de sécurité en vigueur. La Commission des Pétitions devrait juger de la recevabilité des différentes pétitions, puis de l'opportunité (en fonction du nombre des signatures recueillies) de les analyser et discuter en commission.</p> <p>Les pétitionnaires (entendre les auteurs/initiateurs d'une pétition) devraient impérativement s'identifier par le biais de la signature électronique. Quant aux cosignataires (entendre les personnes qui se rallient à une pétition), ils devraient s'identifier par le biais d'un formulaire sécurisé.</p>	<p>Le groupe parlementaire déi gréng se prononce en faveur d'une modernisation du droit de pétition et de la prise en compte de pétitions signées de manière électronique.</p> <p>Nous sommes d'avis qu'une identification par le biais d'un formulaire suffirait.</p>	<p>L'ADR soutient toute initiative qui permet aux citoyens de participer aux débats politiques. Il y a donc lieu de mettre en place rapidement une procédure de pétition par voie électronique. Si l'initiateur de la pétition doit être clairement identifié, par exemple au moyen de la « signature électronique », il n'y a pas lieu d'imposer cette obligation aux cosignataires, du moins tant que la très grande majorité des citoyens dispose effectivement de cette possibilité.</p>	<p><i>(en attente d'une prise de position)</i></p>
<p>Question 2: Le Parlement allemand a mis en place un système de pétition publique (öffentliche Petition). Ce système prévoit que, si une pétition est considérée d'intérêt général, elle est publiée sur le site du Bundestag pendant une période de six semaines. Si, au cours de cette période, la pétition recueille 50.000 signatures, un débat public est obligatoirement organisé au Bundestag, en présence du Ministre ou du Secrétaire d'Etat concerné par la question. Etes-vous d'avis que la Chambre des Députés devrait suivre cet exemple et mettre en place un</p>	<p>Notre groupe parlementaire s'exprime en faveur d'un système de « pétition publique » à l'instar de ce qui existe chez nos voisins allemands. Un débat public à la Chambre des Députés ne devrait cependant avoir lieu que si la pétition en question recueille un nombre suffisamment élevé de signatures ceci dans le but d'éviter que des pétitions d'intérêt général certes, mais de moindre envergure, ne figurent à l'ordre du jour d'une séance publique de la Chambre. A nos yeux, seules les pétitions d'intérêt général les plus importantes c.-à-d.</p>	<p>Oui, cela permet une meilleure image et un meilleur contrôle du nombre d'adhérents à une pétition.</p> <p>La vraie question est de savoir qui est éligible pour signer une pétition? Faut-il être luxembourgeois? Faut-il être électeur? Faut-il être résident du Grand-Duché? (ex: pétition des travailleurs frontaliers). Faut-il être résident de la commune lorsque la pétition concerne une commune ? Faut-il être majeur? (il peut y avoir des questions qui sont soulevées par les mineurs et qui les concernent</p>	<p>Nous n'estimons pas opportun d'organiser obligatoirement un débat public, mais préconisons que Commission des Pétitions devrait juger de la recevabilité des différentes pétitions, puis de l'opportunité (en fonction du nombre des signatures recueillies) de les analyser et discuter en commission.</p>	<p>Oui. Le nombre de signatures minimal pourrait être de 500 signatures.</p> <p>Votre commission devrait également discuter des autres points, comme par exemple l'âge requis des pétitionnaires et la question de la résidence.</p> <p>La Commission des pétitions</p>	<p>En principe, toute pétition émanant des citoyens et suscitant un débat public doit être considérée d'intérêt général de donner lieu à un débat public à la Chambre. Le fait de ne pas publier une pétition sur le site public de la Chambre ne peut donc être motivé que par des raisons très limitées, comme des pétitions à caractère xénophobes, racistes ou incitant à la haine. Afin d'éviter une profusion de pétitions à caractère farfelu, l'ADR peut se montrer d'accord pour fixer un seuil minimal de signatures en dessous duquel la pétition ne donnera pas lieu</p>	

<p>tel système de pétition publique ?</p> <p>En cas de réponse positive, quel serait, selon vous, le nombre de signatures requises pour enclencher la procédure de débat en séance publique ?</p> <p>D'autre part, quel organe devrait, selon vous, être chargé d'effectuer le tri des pétitions reçues et de décider si ces dernières peuvent être considérées d'intérêt général en vue des débats en commission ?</p>	<p>celles qui ont le soutien d'une très large frange de l'opinion publique devraient pouvoir faire l'objet d'un débat public. Dans ce contexte, l'exemple allemand nous semble relativement laxiste.</p> <p>Concernant la question de savoir quel organe devrait effectuer le tri des pétitions reçues et décider si les pétitions sont à considérer d'intérêt général ou non, nous pensons que la Commission des Pétitions devrait se charger de ces missions.</p>	<p>exclusivement) Est-ce que le formulaire ne permettrait pas de trier les réponses et de donner un aperçu (anonyme) des signataires? Ne faut-il pas laisser à la commission des pétitions la faculté de fixer le nombre et les qualités requises pour la prise en compte des signatures?</p> <p>Ce devrait être la commission des pétitions.</p>			<p>à suivi par la Chambre. Au prorata de l'exemple cité pour le Bundestag, ce nombre sera de 300 signatures pour la Chambre.</p> <p>Toute pétition soutenue par 300 signatures dans un délai de six semaines doit alors donner lieu à un débat politique sans « tri » préalable par un organe de la Chambre. Le débat sera utilement préparé par la commission ayant dans ses attributions la question traitée par la pétition, à défaut par la commission des pétitions. Il y a également lieu de fixer un délai impératif pour la tenue de ces débats, par exemple endéans les six mois après la clôture de la pétition.</p>	
<p>Question 3: Si un tel système de pétition publique devait être mis en place, êtes-vous d'avis qu'il devrait, à l'instar du système allemand, être lié à un forum de discussion ?</p>	<p>Malgré la connotation démocratique très forte liée à priori à un concept tel que celui de « forum de discussion », nous pensons qu'il ne serait pas opportun de mettre en place un tel procédé au Luxembourg. Le risque de voir les discussions déborder le cadre de la pétition est grand. Pour endiguer de telles dérives, il faudrait disposer d'un personnel en nombre suffisant et formé de manière adéquate. Les coûts que cela représenterait seraient disproportionnés au gain démocratique, si gain il y a.</p>	<p>Il est certain qu'un forum de discussion peut paraître attrayant, mais encore faut-il pouvoir le gérer. A cet égard, il est à noter que selon le secrétaire général adjoint de la Chambre des députés, au cours de la législature 2004-2009, il avait été décidé de mettre en place un forum de discussion sur le site de la Chambre. Ce forum est, à l'heure actuelle, totalement opérationnel et le Parlement luxembourgeois dispose donc d'ores et déjà d'une partie de l'équipement nécessaire à la mise en place d'un système de pétition publique à l'image de celui utilisé par le Bundestag et que le bureau issu des élections législatives de 2009 n'a pas autorisé le lancement et l'utilisation de ce forum.</p> <p>Partant, le LSAP reste très sceptique concernant la mise en place d'une nouvelle plateforme d'expression ouverte au public. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les commentaires « postés » anonymement sur RTL.LU pour s'en rendre compte. Dès lors, le LSAP est d'avis que la pétition électronique constitue un instrument de démocratie</p>	<p>Une pétition publique devrait à nos yeux se limiter aux seules questions liées à la pétition et ne pas engendrer de forum de discussion en parallèle. Outre le fait que nous redoutons que les commentaires ainsi publiés puissent influencer les prises de position, nous sommes d'avis qu'il incombe alors au gestionnaire du site de pétition publique d'assurer son rôle de modérateur ce qui impliquerait une surcharge de travail et partant des moyens en termes de ressources humaines supplémentaires.</p>	<p>Oui</p>	<p>Il y a lieu de se réjouir de toutes les formes de débat mises en place autour d'une pétition, le forum de discussion électronique sur un site public de la Chambre n'étant qu'un moyen parmi d'autres. On peut encore imaginer des tables rondes / débats publics sur Chamber TV. L'ADR est d'accord pour que le forum public soit « modéré », c'est-à-dire que les contributions à caractère xénophobe, raciste et autres ne soient pas publiées, il faut toutefois que cette modération soit faite par des personnes « politiquement neutres », par exemple par le personnel du Service des Relation publiques.</p>	

		directe approprié et suffisant.			
<p>Question 4: Dans le contexte plus global de la discussion autour de la modernisation du droit de pétition, ne vous apparaît-il pas nécessaire de procéder à une modification, d'une part, des articles 27 et 67 de la Constitution et, d'autre part, des articles 154 et 155 du Règlement de la Chambre des Députés ? Quelles seraient vos propositions de texte ?</p> <p>Quelle est à cet égard, votre appréciation de la notion d'« autorité publique » reprise à l'article 27 de la Constitution ?</p> <p>Ne considérez-vous pas, d'autre part, que l'article 155 du Règlement interne de la Chambre pourrait être adapté afin qu'il y soit fait mention de tous les moyens dont dispose la Commission des Pétitions pour mener à bien son analyse d'une pétition, et notamment le droit de recevoir les pétitionnaires et d'effectuer des visites sur place ?</p>	<p>Il nous semble logique que le règlement de la Chambre des Députés devrait être modifié afin de tenir compte des nouvelles modalités relatives à la pétition électronique voire à la pétition publique. Celles-ci devront être intégrées dans le règlement de la Chambre des Députés qui devra ainsi préciser soit que les pétitions sont adressées par écrit au Président de la Chambre soit transmises via courriel électronique selon un procédé à définir.</p> <p>Il est nécessaire d'apporter des modifications à la Constitution. Il y aura lieu de tenir compte dans ce contexte des projets et propositions de loi en suspend devant la Chambre des Députés et plus particulièrement de la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution que Monsieur le Député Paul-Henri Meyers a déposée le 21 avril 2009.</p> <p>La notion d'« autorité publique » reprise à l'article 27 de la Constitution se réfère à notre égard à la Chambre des Députés. Les pétitions sont d'ailleurs adressées au Président de la Chambre des Députés qui les transmet ensuite à la commission parlementaire compétente à savoir, la Commission des Pétitions.</p> <p>Notre groupe parlementaire est d'avis qu'une adaptation de l'article 155 du règlement de la Chambre des Députés s'impose. Cet article devrait effectivement préciser les moyens dont dispose la Commission des Pétitions pour mener à bien ses missions dans le cadre du droit de pétition.</p>	<p>Il y a lieu en effet d'adapter les articles de la Constitution portant sur les pétitions, à noter que la proposition de loi 6030 portant sur la révision de la constitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprime l'article 27,2ème phr. et rajoute (nouvel article 38, al.2) « les autorités publiques sont tenues de répondre dans un délai raisonnable aux demandes écrites des citoyens.» - supprime l'article 67, al.1 et 2 et rajoute (nouvel article 89) «La Chambre des Députés reçoit les pétitions qui lui sont adressées dans la forme prescrite par le règlement de la Chambre des Députés. <p>Il s'agit du destinataire de la pétition qui devrait être désigné par le président de la Chambre des Députés ou par la commission des pétitions conformément au règlement de la Chambre.</p> <p>Il va de soi que le Règlement interne de la Chambre devra être adapté.</p>	<p>Art. 27. Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes. Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif. Les autorités publiques sont tenues de répondre aux demandes écrites des citoyens dans un délai de 3 mois, à moins que la loi n'en décide autrement.</p> <p>Art. 67. Il est interdit de présenter en personne des pétitions à la Chambre. La Chambre a le droit de renvoyer aux membres du Gouvernement les pétitions qui lui sont adressées. Les membres du Gouvernement donneront des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre le demandera. La Chambre ne s'occupe d'aucune pétition ayant pour objet des intérêts individuels, à moins qu'elle ne tende au redressement de griefs résultant d'actes illégaux posés par le Gouvernement ou les autorités ou que la décision à intervenir ne soit de la compétence de la Chambre.</p> <p>Par « autorité publique » il faut entendre le législateur et l'exécutif.</p> <p>La Commission des Pétitions devrait avant tout avoir les moyens de faire le suivi des pétitions jugées recevables et transmises aux différentes instances concernées.</p>	<p>Il faudrait certainement procéder à des adaptations constitutionnelles et réglementaires. De telles propositions nécessitent une discussion approfondie que nous n'avons pas encore finalisée. Il nous semble important que les discussions y relatives devraient d'ailleurs aussi être entamées avec la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle et la Commission du règlement.</p> <p>S'il appartient à la Chambre de donner un cadre réglementaire voire législatif aux pétitions qui lui sont adressées, y compris par les moyens modernes, il ne lui appartient pas de limiter le droit des pétitionnaires vis-à-vis d'autres « autorités publiques ». Les pétitionnaires doivent avoir le droit de s'adresser à l'autorité de leur choix, par exemple aux membres de la Cour grand-ducale, au gouvernement, au médiateur, à une Chambre professionnelle et autres. Il n'y a donc pas lieu de modifier l'article 27 de la Constitution.</p> <p>En ce qui concerne le règlement de la Chambre des Députés, les modalités et procédures de la pétition électronique doivent être fixées. En outre, il faut profiter du toilettage de texte de l'article 155 pour que la Commission des Pétitions soit explicitement appelée à motiver les raisons de « classer purement et simplement » une pétition.</p>	

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des travaux en suspens (mis à jour au 4 janvier 2011)

	<u>Intitulé</u>	<u>Initiateurs</u>	<u>Dépôt</u>	<u>Travaux de la Commission</u>	<u>Suivi</u>
273	Pétition contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux lacs de la Haute-sûre	<i>Sportfëscher vum Stauséi</i>		Pétition clôturée puis rouverte en 12/2008 suite à un courrier des pétitionnaires. Nouveau courrier des pétitionnaires en 11/09, puis en 11/10	Demande de prise de position au Ministre en 12/2008. Nouveau courrier en 10/09, ainsi qu'en 06/2010. Réponse du MDDI en 06/2010. <u>Nouvelle demande de prise de position en 12/10</u>
277	Pétition soutenant la proposition de loi 5617	Initiative « <i>Roude Léiw</i> »	02/2007	06/03/07 : examen de la pétition	Renvoi à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Prise de position du Gouvernement transmise aux pétitionnaires en 03/2008. Dépôt du projet de loi 6087
279	Pétition concernant la sauvegarde du diplôme d'ingénieur industriel	AGITE	02/2007	06/03/07 : examen de la pétition 22/03/07 : entrevue avec les pétitionnaires 24/04/07 : entrevue avec le recteur de l'Université	Courriers à la FEDIL, la Chambre de Commerce et le Chambre des Métiers. Courrier aux pétitionnaires en 09/2007
280	Pétition « <i>Fir d'Natur a géint d'Klappjuegd</i> »	Comité pour la Défense des droits des animaux	03/2007	22/03/07 : examen de la pétition	Renvoi à la Commission de l'Environnement
284	Pétition en faveur du maintien de la chasse traditionnelle	FSHCGDL	06/2007	18/09/07 : examen de la pétition	Renvoi à la Commission de l'Environnement
289	Pétition concernant l'inscription de la langue luxembourgeoise en tant que langue officielle dans la Constitution	<i>Initiativ fir eis Sprooch</i>	05/2008	25/06/08 : examen de la pétition	07/2008 : renvoi de la pétition à la Commission des Institutions et de la Réforme constitutionnelle et demande de prise de position à M. le Ministre d'Etat
290	Pétition contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach	<i>Fir méi Liäwensqualität</i>	11/2008	20/11/08 : examen de la pétition 15/12/08 : entrevue avec les pétitionnaires 05/02/09 : entrevue avec des représentants du Gouvernement	
293	Pétition contre la défiguration de notre paysage d'Ardennes par l'implantation	Jean-Luc KREMER	10/2009	13/10/09 : examen de la pétition 17/11/09 : entrevue avec les	Courrier pour prise de position au MDDI en 11/09, ainsi qu'en

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des travaux en suspens (mis à jour au 4 janvier 2011)

	d'installations éoliennes			pétitionnaires	06/2010 et en 12/10
295	Pétition contre l'extension de l'interdiction de fumer	Christiane Shinn-Aritto	12/2009	06/01/10 : examen de la pétition	01/10 : transmission de la pétition à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
296	Pétition pour l'ouverture du mariage aux couples homosexuels	Rosa Lëtzebuerg	02/2010	18/03/10 : examen de la pétition	03/10 : transmission de la pétition à la Commission juridique
297	Pétition « <i>Fir e mënschefrëndlecht Wunnen an Uertschaften mat Liewensqualität</i> »	Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer	03/2010	18/03/10 : examen de la pétition 03/05/10 : entrevue avec les pétitionnaires	05/10 : transmission à la Commission des Affaires intérieures
299	Pétition « <i>Och mir sinn Lëtzebuerg</i> »	Fédération des Artisans	06/2010	14/07/10 : examen de la pétition 09/10 : entrevue avec les pétitionnaires	Documentation de la part de la FDA reçue en 11/10
300	Pétition demandant que le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal respecte le droit à l'autodétermination de la femme	Collectif « Si je veux »	10/2010	23/11/10 : examen de la pétition	11/10 : transmission à la Commission juridique et à la Commission de la Famille
301	Pétition concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7	LCGB	10/2010	23/11/10 : examen de la pétition	11/10 : transmission à la Commission du Développement durable
302	Pétition contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants	OGBL	10/2010	23/11/10 : examen de la pétition	11/10 : transmission à la Commission de l'Enseignement supérieur
303	Pétition contre le projet de loi PL 6196 portant réforme du système de soins de santé	FLLAM	11/2010	23/11/10 : examen de la pétition	11/10 : transmission à la Commission de la Santé
304	Pétition revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous	OGB-L, Département des travailleurs handicapés	12/2010	<u>08/12/10 : examen de la pétition</u>	<u>Courrier pour prise de position au MDDI en 12/10</u>